

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 décembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1363**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : Projet Coeur Presqu'île - Rénovation de la place des Terreaux - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement momentané d'entreprises Omnium général d'ingénierie (mandataire) - Drevet - Buren à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano, Colin, Bernard.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 13 décembre 2016****Décision n° CP-2016-1363**

commune (s) : Lyon 1er - Lyon 2°

objet : **Projet Cœur Presqu'île - Rénovation de la place des Terreaux - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement momentané d'entreprises Omnium général d'ingénierie (mandataire) - Drevet - Buren à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation selon l'article 1.22.

**I - Le projet Cœur de Presqu'île**

Le projet Cœur de Presqu'île à Lyon 1er et 2°, consiste en la remise à niveau des espaces publics des places Louis Pradel, Tolozan, Comédie, Terreaux, République et Ampère et des rues de la République, Joseph Serlin, Puits Gaillot et Victor Hugo.

Ce projet est inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) pour le mandat 2015-2020 par délibération du Conseil n° 2015-0475 du 6 juillet 2015.

**II - La rénovation de la place des Terreaux**

La rénovation de la place des Terreaux est l'une des premières opérations mises en œuvre dans le cadre du projet Cœur de Presqu'île.

Les composantes principales de l'aménagement actuel, réalisé en 1993-1994, s'articulent autour des points suivants :

- une trame carrée composée de dalles en granit gris et noir,
- un nouvel emplacement de la fontaine Bartholdi face au musée Saint-Pierre,
- 69 micro-fontaines qui s'inscrivent à l'intérieur de chaque trame,
- une mise en scène lumineuse.

Cet aménagement présente aujourd'hui de nombreux désordres et détériorations. En outre, la faible épaisseur entre la dalle du parc de stationnement souterrain et la surface vient limiter les structures pouvant être implantées sur la place. En conséquence, la place ne peut plus répondre aux besoins des usages actuels.

L'objectif de rénovation de la place est, dans le respect de l'intégrité de l'œuvre originale, de remédier aux dysfonctionnements relevés tout en apportant les nécessaires adaptations pour répondre aux usages actuels et pour des impératifs techniques et réglementaires.

Par délibérations du Conseil n° 2016-1347 du 11 juillet 2016 et n° 2016-1590 du 10 novembre 2016, les différentes individualisations d'autorisation de programme portent le montant de l'opération à 2 665 000 € TTC en dépenses sur le budget principal.

### III - Le marché de maîtrise d'œuvre

L'aménagement actuel de la place des Terreaux a été conçu par un groupement de maîtres d'œuvre, notamment les cabinets Drevet (alors mandataire du groupement) et Buren.

Au terme de cette réalisation, un droit de propriété intellectuelle, tenant aux caractéristiques architecturales et artistiques de l'aménagement, a été reconnu au groupement de concepteurs. En conséquence, tout projet de rénovation de la place doit intervenir dans le respect de ce droit de propriété intellectuelle.

La rénovation de la place implique le recours à un marché de maîtrise d'œuvre. En raison des droits de propriété intellectuelle détenus sur l'ouvrage par les concepteurs initiaux, ce marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la place des Terreaux ne peut intervenir par une mise en concurrence.

Selon l'article 30-3°-c) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est possible de procéder par la voie de marchés négociés sans mise en concurrence pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre. Dans le cas présent, ce marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la place des Terreaux est conclu avec le groupement concepteur d'origine, sous la forme du groupement momentané d'entreprises Omnium général d'ingénierie (mandataire) / Drevet / Buren.

Le marché est envisagé pour un montant de 533 021,00 € HT, soit 639 625,20 € TTC. La durée indicative du marché est de 6 années.

Outre les missions de base d'un marché de maîtrise d'œuvre, le marché comporte 3 missions complémentaires qui visent à traiter :

- le contrôle du respect architectural et artistique de l'œuvre originelle,
- le confortement et le suivi des ouvrages dans le temps qui consistera en la vérification des coûts d'entretien et de maintenance, la production d'un bilan semestriel avec proposition de correctifs (préconisations),
- la communication / concertation autour du projet.

La Commission permanente d'appel d'offres, dans sa séance du 25 novembre 2016, a attribué le marché au groupement Omnium général d'ingénierie (mandataire) / Drevet / Buren.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans le paragraphe **III - Le marché de maîtrise d'œuvre** de l'exposé des motifs commençant par "*Le marché est envisagé pour un montant de 533 021,00 € HT, soit 639 625,20 € TTC.*" :

il convient de lire : "*Le marché est envisagé pour un montant de 542 615,88 € HT, soit 651 139,05 € TTC.*"

Dans le paragraphe **III - Le marché de maîtrise d'œuvre** de l'exposé des motifs, après la phrase "*la communication / concertation autour du projet.*" :

il est inséré la phrase suivante : "*La garantie de parfait achèvement est portée à une durée de deux années à compter de la réception au lieu du minimum légal d'une année.*"

Dans le paragraphe **III - Le marché de maîtrise d'œuvre** de l'exposé des motifs commençant par "*La Commission permanente d'appel d'offres, dans sa séance du 25 novembre 2016, a attribué le marché au groupement Omnium général d'ingénierie (mandataire) / Drevet / Buren.*" :

il convient de lire "*La Commission permanente d'appel d'offres, dans sa séance du 2 décembre 2016, a attribué le marché au groupement Omnium général d'ingénierie (mandataire) / Drevet / Buren.*"

Dans le dispositif commençant par "**1° - Autorise** monsieur le Président à signer les marché de maîtrise d'œuvre...", les montants qui y figurent (533 021,00 € HT et 639 625,20 € TTC) sont remplacés par les montants suivants : "542 615,88 € HT" et "651 139,05 € TTC". ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation de la place des Terreaux à Lyon 1er et tous les actes y afférents avec le groupement momentané d'entreprises Omnium général d'ingénierie (mandataire) / Drevet / Buren, pour un montant de 542 615,88 € HT, soit 651 139,05 € TTC.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagement urbain, individualisée sur l'opération n° 0P06O5060, le 10 novembre 2016 sur le budget principal pour un montant total de 2 665 000 € TTC en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 23151 - fonction 844.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.**